

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

**Présents :** MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Méline, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, GAUDIN Gilles, COMINET Lydiane, QUEIROS Catherine, MICHAUD Loïc,

**Absent excusé:** REIGNIER Bernard

**Approbation des comptes rendus**

Le compte rendu du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 10 juin, une question diverse concernant les projets d'investissement a été oubliée :

Qu'en est-il du projet de rénovation du local « rucher » ainsi que le rucher lui-même ?

**Délégation du conseil municipal au maire**

Suite à un courrier de la préfecture des Deux-Sèvres, il est nécessaire de modifier la délibération N°14 -2020 comme suit :

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer jusqu'à **3 000,00€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

---

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **jusqu'à 3000,00€** ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De demander à tout organisme financeur jusqu'à **30 000,00€**, l'attribution de subventions ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

-les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

---

#### **Délégations et commissions**

- Commission d'appels d'offres : modification de la délibération N°15-2020
  - o délégués titulaires :
    - Marcel MOINARD
    - Francette HERAULT
    - Loïc MICHAUD
  - o délégués suppléants :
    - Thierry GEANT
    - Nadège ROY
    - Mélina MOULIN

#### **Mise à disposition personnel du SIVOM à la commune d'AMURÉ**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'emploi en tant qu'adjoint technique territorial d'un agent travaillant actuellement au SIVOM.

Cette personne ne peut intégrer la commune que par voie de mutation.

Compte tenu de la polyvalence de l'emploi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'évaluer cet agent pendant 1 mois.

Il propose de faire une mise à disposition du SIVOM à la commune d'Amuré du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVOM de Mauzé pour le personnel suivant :

- ❖ Monsieur Arnaud LEPENNIER, Adjoint technique territorial, pour 35h00 hebdomadaires, pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 septembre 2020.

## Comptes administratifs, affectations de résultats et budgets primitifs

### COMMUNE

#### RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	245 481,82 €
- Recettes de fonctionnement :	<u>299 378,31 €</u>
- Excédent de fonctionnement 2019:	53 896,49 €
- Excédent reporté 2018:	326 066,90 €
- <b>Affectation de résultat</b>	<u>- 70 531,86 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>309 431,53 €</b>

- Dépenses d'investissement :	66 450,92 €
- Recettes d'investissement :	106 941,42 €
- Déficit reporté 2018:	36 031,86 €
- Excédent d'investissement 2019:	<u>40 490,50 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>4 458,64 €</b>

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	<b>482 847,17 €</b>
- Recettes de fonctionnement :	<b>482 847,17 €</b>

- Dépenses d'investissement :	164 000,00 €
- Restes à réaliser dépenses :	<u>60 613,00 €</u>
	<b>224 613,00 €</b>

- Recettes d'investissement :	196 613,00 €
- Restes à réaliser recettes :	<u>28 000,00 €</u>
	<b>224 613,00 €</b>

### LOTISSEMENT

#### RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	194 528,53 €
- Recettes de fonctionnement :	197 089,66 €
- Excédent de fonctionnement 2019:	2 561,13 €
- Excédent reporté :	<u>125 076,13 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>127 637,26 €</b>

- Dépenses d'investissement :	131 440,44 €
- Recettes d'investissement :	183 081,27 €
- Excédent d'investissement 2019:	51 640,83 €
- Déficit reporté:	<u>- 158 719,96 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 107 079,13 €</b>

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	264 466,56 €
- Recettes de fonctionnement :	264 466,56 €
- Dépenses d'investissement :	248 675,84 €
- Recettes d'investissement :	248 675,84 €

### ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

#### RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	3 178,93 €
- Recettes de fonctionnement :	3 490,84 €
- Excédent 2019 :	311,91 €
- Déficit reporté 2018 :	<u>- 57,47 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>254,44 €</b>

- Dépenses d'investissement :	2 407,01 €
- Recettes d'investissement :	2 094,00 €
- Déficit 2019:	- 313,01 €
- Excédent reporté 2018 :	<u>5 917,42 €</u>
- <b>Résultat de clôture :</b>	<b>5 604,41 €</b>

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	4 060,00 €
- Recettes de fonctionnement :	4 060,00 €
- Dépenses d'investissement :	7 698,41 €
- Recettes d'investissement :	7 698,41 €

## Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par la Commission Financière concernant la fiscalité 2020.

Il est proposé au Conseil de procéder au maintien des taux des taxes. Les taux d'impositions seraient donc établis comme suit :

- La taxe foncière (bâtie) restera à 21,00%
- La taxe foncière (non bâtie) restera à 73,50 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la proposition de Monsieur le Maire
- Fixer les taux d'imposition comme désignés ci-dessus
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant

Le produit fiscal attendu correspondant s'établit à 88 295,00 € et sera inscrit au Budget Primitif au compte 73111.

## Questions diverses

- ✓ *Travaux :*
  - les poteaux électriques de la continuité du chemin piétonniers sont posés.
  - Le SIVOM a commencé la continuité du chemin piétonnier
- ✓ *Déchets :*
  - la CAN est venue vider les déchets les cubos de Chaussée. Les déchets à l'extérieur ont été ramassés par l'agent communal. Après inspection, il s'est avéré que certains de ces déchets appartenaient à des administrés de Chaussée. Monsieur le Maire est allé leur déposer dans leur jardin les poches poubelles
  - Des déchets verts ont été déposés chez un particulier. Une plaque d'immatriculation a été relevée.
- ✓ Un panneau situant la croix hosannière est mis à l'entrée du village.
- ✓ Le parc naturel régional du Marais Poitevin a envoyé un courrier afin de valoriser la production du peuplier dans le marais.
- ✓ Monsieur le maire demande à Monsieur MICHAUD que l'étude faite par les stagiaires sur les haies communales nous parvienne.
- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine souhaite avoir un bilan de l'opération « Trame Verte et Bleue »
- ✓ Qu'en est-il du projet de lampadaire « chemin de la mariée » - budgétisé
- ✓ Est-il prévu d'investir dans du matériel (tondeuse, camion) - en partie budgétisé
- ✓ Des jeunes se retrouvent le soir tard sur le pré communal de La Gorre et font du bruit.

Fin de séance à 22h00

N° DCM	OBJET
DCM 29 - 2020	Délégation du CM au maire
DCM 30 - 2020	Commission d'appel d'offres
DCM 31 - 2020	DIA
DCM 32 - 2020	Mise à disposition personnel SIVOM
DCM 33 - 2020	Approbation CG et CA Commune
DCM 34 - 2020	Approbation CG et CA Lotissement
DCM 35 - 2020	Approbation CG et CA Photovoltaïque
DCM 36 - 2020	Affectation de résultats commune

<b>DCM 37 - 2020</b>	<b>Affectation de résultats Lotissement</b>
<b>DCM 38 - 2020</b>	<b>Affectation de résultats photovoltaïque</b>
<b>DCM 39 - 2020</b>	<b>Vote du budget 2020 - Commune</b>
<b>DCM 40 - 2020</b>	<b>Vote du budget 2020 – Lotissement</b>
<b>DCM 41 - 2020</b>	<b>Vote du budget 2020 - Photovoltaïque</b>
<b>DCM 42 - 2020</b>	<b>Vote des taux d'imposition</b>

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	Absent excusé
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Méline		QUEIROS Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	
DESSEVRE Annie			